

07-10-2019 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance régulière tenue le 7 octobre 2019, à 19h30, au 356, Principale, à laquelle séance sont présents: Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, la conseillère et les conseillers: Richard Fournier, Roland St-Pierre, Micheline Morin, Normand St-Laurent et Réjean Hudon.

Le conseiller Réjean St-Laurent est absent.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2019
4. Lecture et adoption des comptes
5. Correspondance et information
 - a) -----
6. Invitations
 - a) Fête des Moissons
 - b) Sommet de La Matapédia
 - c) Rencontre des élus – Loisir et Sport
 - d) Atelier Zéro déchet
7. Demandes de don et d'appui
 - a) Commandite Halloween – Service incendie
 - b) Commandite Halloween – Biblio et Loisirs
 - c) Jeunesse, J'écoute
 - d) Les Grands Amis de la Vallée
 - e) Proclamation contre la violence conjugale
8. Avis de motion d'un règlement concernant le traitement des élus de la municipalité de Saint-Cléophas
9. Présentation du projet de règlement concernant le traitement des élus de la municipalité de Saint-Cléophas
10. Programme d'aide à la voirie locale – Autorisation de signature
11. Programme d'aide à la voirie locale – Autorisation de dépenses
12. Soumission - Déneigement des cours municipales 2019-2020
13. Octroi de contrat – Approvisionnement en biomasse forestière
14. Octroi de contrat – Chaudière à la biomasse
15. Travaux souterrain – Biomasse
16. Excavation - Biomasse
17. Autorisation d'achat - Biomasse
18. Mandat au service de génie municipal de la MRC de La Matapédia
Appel d'offres regroupé – Contrat de collecte
19. Coopération intermunicipale – Achat d'une station GPS
20. Entente intermunicipale – Carrières et Sablières
21. Médiaposte – Bois de chauffage
22. Suivi du dossier de la Hotte
23. Dérogation mineure de Éric Michaud et Sylvie Lagacé
24. Consommation d'eau potable de septembre 2019
25. Prochaine réunion de conseil le 4 novembre 2019
26. Questions de l'assemblée
27. Levée de la réunion

163-19**Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

164-19**Adoption du procès-verbal**

Proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 9 septembre 2019 soit adopté tel que rédigé étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance.

165-19**Lecture et adoption des comptes**

Proposé par Richard Fournier et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient adoptés et payés.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Roland St-Pierre, #6, frais de déplacement	29.20
Hydro-Québec, #637901961350, éclairage public septembre	187.21
Hydro-Québec, #613602148574, CPÉSTP septembre	122.68
Hydro-Québec, #649602021289, Hôtel de Ville septembre	218.64
Hydro-Québec, #649602021290, garage municipal septembre	37.77
Hydro-Québec, #649602021291, système pompage septembre	300.03
Hydro-Québec, #663101990210, camping septembre	464.50
Hydro-Québec, #638802057747, champ d'épuration septembre	35.26
Hydro-Québec, #649602021292, station pompage septembre	38.12
Hydro-Québec, #648702027816, 2 ^e compteur septembre	118.82
Télus, #1347-09-2019, CPÉSTP	78.44
Télus, #3101-09-2019, Camping	65.64

COMPTES NON PAYÉS

9385-3117 Québec inc., #1037-1038, 3 cueillettes sept.	1 297.99
Aménagement Lamontagne, #31083, abat-poussière	2 722.61
Béton Michaud, #8193, parc intergénérationnel, béton	311.58
Chubb Edwards, #691862, insp. incendie et éclairage urgence	572.01
Clérobec, #35825-35964-36005-36050-36156-36254-36375-36406, mat. divers	1 850.18
Construction Nouvel Horizon, #184, 1 ^{er} vers. agrand. garage	31 618.13
Éditions juridiques, #338156, renouv. serv. mise à jour 2019-2020	68.99
ÉlectroMario, #1, réparation frigo maison	89.68
Entreprises Plourde, #1072985-1074984, essence	257.00
Entreprises Yvon D'Astous, #5555, niveleuse	742.45
Exc. Marcel Perreault, #4796-4798-4804, isol. val. M. P et camp. loc. tract	1 299.21
Fonds d'info. terr., #201902332025-201902670914, mutation	16.00
Gestion Conseil PMI, #657, appels d'offre (biomasse)	1 724.63
Gilles Côté, #1, filage souterrain parc intergénérationnel	650.00
Go-Élan, #16616, parc intergén., balançoire à bascule	1 210.82
Jambette, #28854, parc intergén., siège bébé et siège caout. et alum.	2 674.82
Katie St-Pierre, #6, frais de déplacement (rencontre MRC)	28.00
Kopilab, #250166-250716, photocopieur sept. + fabrique	307.66
Laboratoire BSL, #75457-75458, analyses des eaux	532.37
Marché Traditions, #429724-450433, articles de net., camping	104.94
MRC de la Matapédia, #21731-21743, mise à jour	1 038.31
Petite Caisse, #148200-148347, 2 médiapostes	64.00
Petite Caisse, # 148432, médiaposte	33.20
PG Solutions, #10856, reçus officiels	114.80
Protection Garvex, #34627, inspection annuelle extincteur	304.11
Réfrigération Gaspésie, #33637, rép. et vérification frigo pepsi	318.20
RPF, #68379, parc intergénérationnel	507.37
SEAO Constructo, appel d'offre (biomasse)	11.85
Sécurité publique, #101464, SQ 2 ^e vers.	8 036.00
Sonic, #3150-3151, huile chauffage Hôtel de Ville et CPÉSTP	1 394.49
Transp. R. Gagné, #134-360-362-363-364-365, travaux Melucq, haut village	22 799.40
Bélanger Jean-Paul, #97, dépl. Ste-Irène (Éolienne)	41.60

166-19 **Fête des Moissons**

Proposé par Richard Fournier et résolu à l'unanimité que le conseil mandate et autorise Jean-Paul Bélanger, maire, et Normand St-Laurent, conseiller à représenter la municipalité lors de la Fête des Moissons qui aura lieu le 10 octobre prochain à compter de 17h00 à St-Damase. La municipalité s'engage à rembourser les frais de déplacement.

167-19 **Sommet de la MRC de La Matapédia**

Proposé par Micheline Morin et résolu à l'unanimité que le conseil mandate et autorise Jean-Paul Bélanger, maire, et Normand St-Laurent, conseiller à représenter la municipalité lors du Sommet de La Matapédia le 30 octobre prochain à Amqui. La municipalité s'engage à rembourser les frais de déplacement.

168-19 **Commandite Halloween – Service incendie**

Proposé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que la municipalité commandite le service de protection incendie de la MRC de La Matapédia par un montant de 40\$ pour la fête de l'Halloween qui se tiendra jeudi le 31 octobre prochain.

169-19 **Commandite Halloween – Biblio et Loisirs**

Proposé par Richard Fournier et résolu à l'unanimité que la municipalité commandite la bibliothèque et le comité des Loisirs par un montant de 100\$ pour la fête de l'Halloween qui se tiendra mercredi le 30 octobre prochain.

170-19 **Jeunesse, J'écoute**

Proposé par Micheline Morin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas accepte de donner à l'organisme "Jeunesse J'écoute" un montant de 25\$ pour l'année 2019.

171-19 **Les Grands Amis de la Vallée**

Proposé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas accepte de faire un don de 25\$ à l'organisme Les Grands Amis de la Vallée afin de les aider financièrement pour la réalisation d'ateliers destinés aux jeunes dans le besoin.

172-19 **Proclamation contre la violence conjugale**

Attendu que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue en frein à l'atteinte de cette égalité;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyens et les citoyennes contre la violence conjugale;

Par conséquent, il est proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité de proclamer Saint-Cléophas comme municipalité alliée contre la violence conjugale.

173-19 Avis de motion d'un règlement concernant le traitement des élus de la municipalité de Saint-Cléophas

Avis de motion est donné par Richard Fournier, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 225 concernant le traitement des élus de la municipalité de Saint-Cléophas.

174-19

Présentation du projet de règlement numéro 225 concernant le traitement des élus de la municipalité de Saint-Cléophas

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R.Q., c. T-11-001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseiller Richard Fournier ayant donné l'avis de motion présente ledit projet de règlement QUI CE LIT COMME SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 GÉNÉRALITÉ

Le présent projet de règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 5 161.00\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 721\$, celle-ci correspondant au tiers de celle du maire.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 3, soit une allocation de dépenses de 2 581.00\$ pour le maire et 862.00\$ pour chacun des conseillers.

ARTICLE 5 MAIRE SUPPLÉANT

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de quinze (15) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire durant son mandat. Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède trente (30) jours, la rémunération additionnelle suffisante prévu au premier alinéa est versée à compter du 1^e jour de remplacement.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 3, 4 et 5 seront calculées sur une base annuelle. Cependant, cette rémunération sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base trimestrielle ou mensuelle lors de la réunion de conseil régulière.

ARTICLE 7 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, publié par Statistique Canada au 30 septembre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant. Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 2%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 2% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

ARTICLE 8 ABSENCE D'UN ÉLU

Toute absence d'un élu à une séance régulière du conseil doit être motivée. Advenant que l'absence soit jugée non motivée par le conseil, celui-ci pourra par résolution retirer soit la rémunération de l'élu, soit l'allocation de dépense mensuelle de l'élu ou les deux selon les circonstances.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent projet de règlement abroge tout règlement antérieur adopté en semblable matière.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

175-19

Programme d'aide à la voirie locale - Autorisation de signature

Proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate et autorise la directrice générale à compléter et signer le formulaire V-0321 et tout autre document nécessaire au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

176-19

Programme d'aide à la voirie locale - Autorisation de dépenses

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, il est proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas adopte et approuve les dépenses d'un montant de 20 288,87\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

177-19

Soumission - Déneigement des cours municipales 2019-2020

Considérant que l'appel d'offres sur invitation pour le déneigement des cours municipales de la saison 2019-2020 a été lancée le 12 septembre dernier et que l'ouverture des soumissions a été faite le 7 octobre à 14h00;

Considérant que seulement une (1) soumission a été déposée et qu'après analyse, celle-ci est conforme; Considérant que la soumission déposée est détaillée comme suit:

- M. Anicet Fournier déneigement forfaitaire: 2 770.00\$ plus taxes;
déneigement à l'heure: 60.00\$/h plus taxes.

Par conséquent, il est proposé par Richard Fournier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la soumission de monsieur Anicet Fournier. L'entrepreneur devra effectuer le déneigement tel que le contrat le spécifie. Jean-Paul Bélanger, maire et Katie St-Pierre, directrice générale sont autorisés à signer tous les documents nécessaires.

178-19

Octroi de contrat- Approvisionnement en biomasse forestière

Considérant que l'appel d'offres sur invitation concernant l'approvisionnement en biomasse forestière a été lancée et que l'ouverture des soumissions a été faite le 30 août 2019;

Considérant que 2 soumissions ont été déposées et qu'après analyse, celles-ci sont conforme;

Considérant que les soumissions déposées sont détaillées comme suit:

- Alliances Forestières Nemtayé 48 558.26\$ taxes incluses;
- 9347-0771 Québec inc. 65 282.92\$ taxes incluses.

Par conséquent, il est proposé par Réjean Hudon et résolu que le conseil municipal accepte la soumission de Alliances Forestières Nemtayé au montant de 48 558.26\$. Ce montant est pour une durée de 3 ans.

179-19

Octroi de contrat - Chaudière à la biomasse

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offre public concernant l'acquisition d'un système de chaudière à la biomasse, 2 firmes ont déposé leur soumission;

Considérant que le comité de sélection a analysé lesdites soumissions le 3 octobre dernier;

Considérant que ledit comité informe le conseil municipal que le pointage attribué pour chaque firme est le suivant:

- PGR Fabrication Énergie: 74% 121 334.00\$ taxes incluses
- Entreprises Arsenault inc: 29% 333 140.06\$ taxes incluses

Considérant que la note de passage est de 70% et que l'Entreprises Arsenault inc est seulement de 29% la soumission n'est pas conforme;

Par conséquent, il est proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Cléophas qu'à la suite de la recommandation du comité de sélection, la firme choisie est PGR Fabrication Énergie avec un pointage de 74%. Le montant de la soumission est de 121 334.00\$ taxes comprises.

180-19

Travaux souterrain - Chaudière à la biomasse

Considérant que des travaux souterrains pour y introduire des tuyaux sont nécessaires pour l'implantation du chauffage à la biomasse forestière;

Considérant qu'une soumission a été demandé de gré à gré à PGR Fabrication Énergie concernant lesdits travaux;

Par conséquent, il est proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la soumission de PGR Fabrication Énergie est acceptée au montant de 16 800\$.

181-19

Excavation – Chaudière à la biomasse

Considérant qu’il faut faire des tranchées pour installer les tuyaux nécessaires pour le chauffage à la biomasse;

Par conséquent, il est proposé par Richard Fournier et résolu à l’unanimité que le conseil municipal mandate l’entreprise Excavation Marcel Perreault inc. à faire lesdites tranchées.

182-19

Autorisation d’achat - Biomasse

Considérant que la directrice générale a le pouvoir d’achat de 3000\$ par contrat, tel que spécifié dans le règlement numéro 173 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant que l’achat de la biomasse avance bien et que des achats de matériels seront nécessaires pour l’installation et la mise en marche de celle-ci dans les prochaines semaines;

Par conséquent, il est proposé par Réjean Hudon et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale:

- à faire l’achat de matériel de plus de 3000\$ et ce, à plus d’une reprise, si nécessaire selon l’avancement du dossier;
- à vérifier le matériel avant chaque achat afin d’évaluer si ledit matériel n’est pas déjà compris dans une des soumissions déjà acceptées par le conseil. Si telle serait le cas, le coût de la facture devra être déduit de ladite soumission.

Cette résolution est valide seulement pour l’installation et la mise en marche de la chaudière à la biomasse.

183-19

Mandat au service de génie municipal de la MRC de La Matapédia

Appel d’offres regroupé – Contrat de Collecte

Considérant que les contrats de collecte municipale des matières résiduelles se terminent le 31 mai 2020 prochain;

Considérant que la municipalité de Saint-Cléophas accepte de procéder par appels d’offres regroupés afin d’obtenir de meilleurs prix en raison d’un volume plus élevé de matières;

Considérant que la municipalité de Saint-Cléophas accepte d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire pour l’ensemble des municipalités bien qu’il se peut que sa part soit plus élevée ;

Par conséquent, il est proposé par Normand St-Laurent, il est résolu:

- 1- de mandater le Service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia afin d’effectuer:
 - a. La cueillette des données nécessaires à la production de l’appel d’offres;
 - b. L’appel d’offres regroupé;

184-19

Coopération intermunicipale – Achat d’une station GPS

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas a pris connaissance du guide de l’Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Attendu que les municipalités de La Matapédia désirent présenter un projet d’acquisition d’un GPS dans le cadre de l’aide financière;

Attendu que le montant de l’aide financière pouvant être accordé représente un maximum de 50% des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000\$;

Attendu que le coût du projet représente un investissement total d'environ 71 984.13\$;

Attendu que la municipalité de Saint-Cléophas confirme son engagement à payer sa part des coûts pour l'acquisition des équipements qui seront répartis comme suit:

- 50% du montant non subventionné réparti en part égale entre les municipalités et le reste du montant selon la richesse foncière uniformisée;

Par conséquent, il est proposé par Roland St-Pierre et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Cléophas s'engage à participer au projet d'acquisition d'un GPS et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de La Matapédia comme organisme responsable du projet.

185-19

Entente intermunicipale - Carrières et sablières

Considérant que selon l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière doit constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 175 concernant la constitution d'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques le 5 janvier 2009;

Considérant que selon l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué conformément à la présente section;

Considérant que tous les camions qui travaillent pour la Coopérative de Producteur de Chaux du Bas-St-Laurent située sur le territoire de la municipalité de Saint-Moïse, circulent en grande partie par la route Melucq qui appartient et est sous l'entretien de la Municipalité de Saint-Cléophas;

Par conséquent, il est proposé par Réjean Hudon et résolu que la Municipalité de Saint-Cléophas négocie une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Moïse concernant la distribution des redevances de ladite Coopérative de Producteur de Chaux du Bas-St-Laurent. Jean-Paul Bélanger, maire et Katie St-Pierre, directrice générale sont autorisés à négocier et à signer tous les documents nécessaires afin de conclure une entente raisonnable pour les 2 parties.

186-19

Médiaposte - Bois de chauffage

Proposé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité qu'un médiaposte soit envoyé à chaque adresse civique de la municipalité concernant la vente de ± 9 cordes de bois de chauffage.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

CONSOMMATION D'EAU POTABLE – SEPTEMBRE 2019

1 048.4 litres/jour/résidence en moyenne

187-19 Abrogation de la résolution 161-19

Proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que la résolution 161-19 soit abrogée.

188-19 Levée de la réunion

Proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à vingt heures cinquante minutes (20h50).

Jean-Paul Bélanger

Maire

Katie-St-Pierre

Directrice générale et sec-très.

